



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de dissolution des associations

Question écrite n° 19305

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités de dissolution des associations. La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association prévoit que la dissolution d'une association peut intervenir sur décision de ses membres, en application de ses dispositions statutaires, sur décision de justice ou sur décision administrative. Dans la pratique lorsqu'une association ne comporte plus de membre et qu'elle n'est plus active depuis plusieurs années, l'association peut perdurer alors qu'elle n'a plus lieu d'être. Elle souhaiterait savoir s'il serait envisageable de prévoir des modalités de dissolution simplifiée ou automatique en cas d'inactivité d'une association pendant cinq ans par exemple.

Données clés

Auteur : [Mme Alexandra Valetta Ardisson](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19305

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2019](#), page 4217

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)